

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 novembre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2532307A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, la ministre des outre-mer et la ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu les avis rendus le 18 novembre 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 novembre 2025.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. MARION

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances
de la direction générale du trésor,
P. GUYONNET-DUPERAT

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB

La ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
C. BOISNAUD

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Allier	Dompiere-sur-Besbre	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	26/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Aspres-sur-Buëch	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025		L'intensité anormale du phénomène est mise en évidence par les cumuls de précipitations qui présentent une période de retour supérieure à 10 ans et par la quantité de matériaux charriés par la crue lors de l'évènement.
Alpes-Maritimes	Conségudes	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Menton	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/03/2025	28/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Alpes-Maritimes	Menton	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/04/2025	19/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Venanson	Inondations et coulées de boue	02/07/2025	02/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardèche	Saint-Laurent-les-Bains-Laval-d'Aurèle	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/10/2024	18/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardennes	Chémery-Chéhéry	Inondations et coulées de boue	01/01/2024	02/01/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Bouches-du-Rhône	Baux-de-Provence (Les)	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Bouches-du-Rhône	Gignac-la-Nerthe	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côte-d'Or	Châtillon-sur-Seine	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Côte-d'Or	Varanges	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/04/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Côtes-d'Armor	Lannebert	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côtes-d'Armor	Pludual	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Côtes-d'Armor	Tréguidel	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Aubas	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Dordogne	Bugue (Le)	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour égale à 10 ans.
Dordogne	Coulaures	Inondations et coulées de boue	20/04/2025	22/04/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Coubournieix-Chamiers	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	22/05/2025	24/06/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Dordogne	Eyzies (Les)	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Lardin-Saint-Lazare (Le)	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	20/04/2025	21/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Léguillac-de-l'Auche	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	01/01/2025	23/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Dordogne	Monestier	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Dordogne	Peyzac-le-Moustier	Inondations et coulées de boue	18/04/2025	23/04/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Drôme	Clérieux	Mouvements de terrains (hors sècheresse géotechnique)	20/07/2025	21/07/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Drôme	Dieulefit	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Drôme	Saint-May	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure	Marclilly-la-Campagne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/06/2025	13/06/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Finistère	Plouzévédé	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	21/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Finistère	Tréflidé	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	21/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Gard	Saint-Laurent-des-Arbres	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Chambéon	Inondations et coulées de boue	19/05/2025	19/05/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Chambon-Feugerolles (Le)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/05/2025	05/05/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loire	Rive-de-Gier	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	17/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Loiret	Olivet	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/03/2025	18/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Nord	Douai	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	30/09/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Fenain	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	30/09/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Lambres-lez-Douai	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2024	30/09/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Nord	Maretz	Inondations et coulées de boue	23/07/2025	23/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Nord	Mastaing	Inondations et coulées de boue	24/07/2025	24/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Orchies	Inondations et coulées de boue	03/09/2025	03/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Nord	Wattrelos	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	26/06/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Orne	Ceton	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/10/2024	30/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Pas-de-Calais	Aigny	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2024	30/09/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Beaurains	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/08/2023	31/07/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	18/11/2023	31/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Pas-de-Calais	Liévin	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/03/2024	30/09/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Longuenesse	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/02/2024	30/09/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'événement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	02/11/2023	10/11/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	05/01/2024	31/07/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/04/2024	20/04/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pas-de-Calais	Montreuil-sur-Mer	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	27/07/2024	27/07/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés et risque d'évolution anormaux.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Noyellette	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	30/09/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pas-de-Calais	Roux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/02/2025	11/02/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Puy-de-Dôme	Aulnat	Inondations et coulées de boue	27/08/2025	28/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Aulnat	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	31/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Vensat	Inondations et coulées de boue	27/08/2025	28/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Idoux-Mendy	Inondations et coulées de boue	14/05/2025	14/05/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est caractérisée au regard des cumuls de précipitations conjugués à l'état de saturation en eau des sols qui a favorisé le ruissellement.
Pyrénées-Orientales	Céret	Inondations et coulées de boue	12/07/2025	12/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Rhône	Chassieu	Inondations et coulées de boue	30/06/2025	01/07/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Saône	Vaivre-et-Montoille	Inondations et coulées de boue	23/10/2025	23/10/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Saône-et-Loire	Laizy	Inondations par remontée de nappe phréatique	10/03/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Saône-et-Loire	Saint-Léger-sur-Dheune	Inondations par remontée de nappe phréatique	10/03/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Saône-et-Loire	Saisy	Inondations par remontée de nappe phréatique	10/03/2024	15/04/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Savoie	Villarembert	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	13/12/2023	13/12/2023		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Haute-Savoie	Reignier-Ésery	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Seine-Maritime	Barentin	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/02/2025	03/04/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Louan-Villegruis-Fontaine	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2025	28/02/2025		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Seine-et-Marne	Noisy-sur-École	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Tarn-et-Garonne	Roquecor	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	21/01/2021	01/02/2021		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Var	Carqueiranne	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Croix-Valmer (La)	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Évenos	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Méounes-lès-Montrieux	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Saint-Tropez	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Saint-Zacharie	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Tourves	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Barroux (Le)	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Bédarrides	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Bonnieux	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Vaucluse	Caderousse	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Courthézon	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Jonquerettes	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Lagnes	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Lourmarin	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Mazan	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Morières-lès-Avignon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Orange	Inondations et coulées de boue	31/08/2025	01/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Robion	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Roussillon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Saint-Saturnin-lès-Avignon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Saumane-de-Vaucluse	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Taillades	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025	1	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Vedène	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vaucluse	Villavieille	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Vienne	Colombiers	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/03/2025	15/03/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Vosges	Dompaire	Inondations et coulées de boue	20/08/2025	20/08/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Val-de-Marne	Santerry	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Guadeloupe	Petit-Bourg	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	06/11/2022	08/11/2022		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Alpes-Maritimes	Colomars	Inondations et coulées de boue	04/09/2024	05/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Peille	Inondations et coulées de boue	09/03/2024	10/03/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Ardennes	Châmerly-Chéliéry	Inondations et coulées de boue	22/02/2024	23/02/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Saint-Coutant-le-Grand	Inondations et coulées de boue	22/05/2024	22/05/2024	Procédure de réexamen de la décision prise par l'arrêté n° INTE2427051A du 14.10.2024 publié au <i>Journal officiel</i> du 01.11.2024. Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans. Les pièces complémentaires transmises par la commune dans le cadre de la procédure de réexamen ne mettent pas en évidence l'intensité anormale du phénomène sur son territoire.
Côte-d'Or	Bessey-lès-Cîteaux	Inondations par remontée de nappe phréatique	07/10/2024	08/10/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Drôme	Donzère	Inondations et coulées de boue	04/09/2025	04/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Évreux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/01/2025	10/01/2025	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : fuites sur le réseau d'assainissement.
Gers	Crastes	Inondations par remontée de nappe phréatique	19/05/2025	21/05/2025	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Hérault	Nébian	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	20/03/2025	23/03/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Ille-et-Vilaine	Saint-Gilles	Inondations par remontée de nappe phréatique	08/01/2025	10/01/2025	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Indre	Ardentes	Vents cycloniques	31/07/2024	01/08/2024	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Indre	Chitray	Vents cycloniques	19/09/2025	20/09/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Indre	Lye	Vents cycloniques	25/06/2025	25/06/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L. 122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Indre	Mauvières	Vents cycloniques	19/09/2025	20/09/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Indre	Saint-Gaultier	Vents cycloniques	20/09/2025	20/09/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Meurthe-et-Moselle	Chambléy-Bussières	Vents cycloniques	20/10/2025	21/10/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'événement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Meurthe-et-Moselle	Nancy	Inondations et coulées de boue	20/07/2025	20/07/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Meuse	Julvécourt	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2025	09/01/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par l'effondrement d'un ouvrage anthropique.
Moselle	Chéulles	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	14/05/2025	15/05/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Moselle	Soy-Chazelles	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/01/2025	08/01/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadéquates.
Puy-de-Dôme	Aulnat	Inondations et coulées de boue	12/06/2025	12/06/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Puy-de-Dôme	Aulnat	Inondations et coulées de boue	19/08/2025	19/08/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Aussurucq	Inondations et coulées de boue	14/05/2025	14/05/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'événement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Bas-Rhin	Lalaye	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/06/2025	15/06/2025	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologiques anormaux, quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Savoie	Chambéry	Séismes	06/05/2025	06/05/2025	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Savoie	Voglans	Inondations et coulées de boue	14/08/2025	14/08/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Seine-et-Marne	Crèvecœur-en-Brie	Inondations par remontée de nappe phréatique	08/10/2024	12/10/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Yvelines	Auffargis	Inondations par remontée de nappe phréatique	09/10/2024	10/10/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'événement.
Var	Croix-Valmer (La)	Séismes	14/09/2024	14/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Var	Cuers	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Garde-Freinet (La)	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'événement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Var	Ollioules	Inondations et coulées de boue	22/03/2025	23/03/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Ollioules	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Roquebrune-sur-Argens	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Vertière (La)	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	02/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Var	Vidauban	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	21/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vaucluse	Courthézon	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	22/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vaucluse	Mazan	Inondations et coulées de boue	01/09/2025	01/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vaucluse	Orange	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	21/09/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Vaucluse	Visan	Inondations et coulées de boue	21/09/2025	21/09/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Val-d'Oise	Enghien-les-Bains	Inondations et coulées de boue	25/06/2025	26/06/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.